

Annexes SFDR Rapports Périodiques



14/04/2023

Contents

HELIUM FUND	2
HELIUM PERFORMANCE	16
HELIUM SELECTION	30
HELIUM INVEST	44
HELIUM ALPHA	57
SYQUANT TECHNOLOGY	71

Avertissement:

Veillez noter que les annexes au rapport périodique SFDR suivants (« les Annexes ») se réfèrent, comme dans le rapport annuel du fonds à compartiments Helium Fund, à chaque compartiment du fonds à compartiments Helium Fund, à savoir Helium Fund, Helium Performance, Helium Selection, Helium Alpha, Helium Invest et Syquant Technology, désignés individuellement par « le Compartiment » et identifiés par le nom du Fonds et le code d'identification de l'entité légale (LEI) dans chaque section ci-dessous, et désignés conjointement par « les Compartiments ». Bien que les modèles de rapports périodiques soient fournis ici pour plus de facilité, il convient de noter qu'en tant que documents réglementaires, les modèles de rapports périodiques SFDR des Compartiments ne sont pas fournis dans le présent document mais dans le rapport annuel du fonds à compartiments Helium Fund, qui est disponible sur le site Internet de SYQUANT Capital. Veuillez consulter le rapport annuel complet pour obtenir des informations concernant la promotion des caractéristiques environnementales et sociales des Compartiments et avant toute décision d'investissement concernant l'un des Compartiments.

HELIUM FUND

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Helium Fund

Identifiant d'entité juridique : 213800ULSZKM6V3Y3I53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

- charbon thermique
- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Indicateurs de durabilité

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.
- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions relatives aux armes controversées et aux obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, notre approche visait à promouvoir les caractéristiques susmentionnées par le biais d'expositions longues uniquement. Cette position reflète le point de vue selon lequel les expositions courtes ne bénéficient pas aux émetteurs concernés. Afin de représenter le plus fidèlement la performance ESG de ce Compartiment, les chiffres ci-dessous ne considèrent pas ces expositions comme des investissements et ne les prennent pas en compte.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022
Émissions de GES (tCO ₂ e)	Émissions de GES de niveau 1	228 239.95
	Émissions de GES de niveau 2	47 044.48
	Émissions de GES de niveau 3	2 137 108.12
	Émissions totales de GES	2 412 392.55
Empreinte carbone (tCO ₂ e/mEUR)	Empreinte carbone	569.49
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO ₂ e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 049.20

Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	10.18%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	9.37%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Aucune comparaison ne peut être fournie pour 2022 car les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été enregistrés pour 2021.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

N/A.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A.

- **Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

N/A.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE**

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Lundin Petroleum AB	Énergie	2.82%	SUÈDE
Aker BP ASA	Énergie	2.67%	NORVÈGE
RAG-Stiftung	Biens de consommation de base	2.11%	ALLEMAGNE
Electricite de France SA	Services aux Collectivités	2.09%	FRANCE
ELIOTT CAPITAL SARL	Finance	2.08%	BELGIQUE
Osram Licht AG	Industrie	1.99%	ALLEMAGNE
Worldline SA	Technologies de l'Information	1.81%	FRANCE
BASF SE	Finance	1.74%	ALLEMAGNE
EUROPCAR Mobility GROUP	Industrie	1.60%	FRANCE
Swiss Prime Site AG	Finance	1.45%	SUISSE
Munksjo Oyj	Materiaux	1.45%	FINLANDE
LA BANQUE POSTALE	Finance	1.42%	FRANCE
Avast PLC	Technologies de l'Information	1.42%	ROYAUME-UNI
ABU DHABI NATIONAL OIL	Consommation discrétionnaire	1.41%	ÉMIRATS ARABES UNIS
Hunter Douglas NV	Consommation discrétionnaire	1.27%	PAYS-BAS

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2022 - 31/12/2022.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

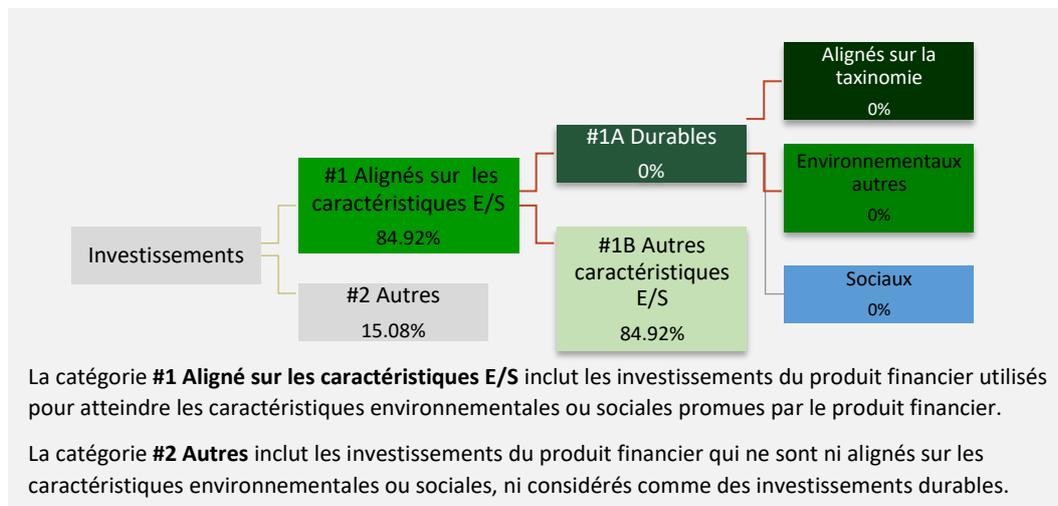
● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%
		Sociaux	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		84.92%
#2 Autres			15.08%
TOTAL			100.00%

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	4.4%	6.3%	7.8%	10.9%	7.4%
Biens de consommation de base	8.7%	3.1%	3.9%	4.5%	5.0%
Energie	4.2%	14.8%	10.7%	9.4%	9.8%
Finance	29.7%	24.2%	25.6%	24.5%	26.0%
Santé	5.3%	3.6%	4.4%	3.6%	4.2%
Industrie	16.7%	14.9%	11.2%	9.0%	13.0%
Technologies de l'information	10.6%	10.8%	7.9%	6.8%	9.0%
Matériaux	2.0%	2.8%	3.2%	3.3%	2.8%
Immobilier	4.6%	5.5%	2.7%	1.0%	3.5%
Services de télécommunication	2.7%	4.2%	4.1%	6.4%	4.3%
Services aux Collectivités	0.4%	1.9%	7.7%	2.8%	3.2%
Non classifié ou N/A	10.7%	5.9%	8.8%	14.8%	10.0%
Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	0.01%	1.70%	-	-	0.43%
Compagnies aériennes	0.00%	0.02%	0.00%	0.18%	0.05%
Gestion d'actifs et courtage	-	0.76%	1.70%	0.07%	0.63%
Composants automobiles	0.19%	0.12%	0.46%	0.35%	0.28%
Automobile	0.32%	1.69%	2.04%	1.35%	1.35%
Services financiers auxiliaires et données	-	0.99%	-	-	0.25%
Boissons	-	-	0.31%	0.30%	0.15%
Produits chimiques	1.31%	2.22%	2.15%	2.08%	1.94%
Banques commerciales et marchés des capitaux	6.41%	7.16%	7.43%	8.95%	7.49%
Services d'appui aux entreprises	0.27%	0.61%	0.86%	0.38%	0.53%
Construction et matériaux de construction	0.43%	0.54%	0.37%	0.45%	0.45%
Matériaux de construction	-	0.33%	0.18%	0.18%	0.17%

Finance numérique et traitement des paiements	1.81%	1.67%	1.89%	2.25%	1.90%
Services publics d'électricité	-	1.48%	7.23%	2.28%	2.75%
Équipement électrique	-	0.67%	1.71%	1.73%	1.03%
Composants électroniques	2.03%	2.74%	1.86%	2.21%	2.21%
Appareils électroniques	0.86%	1.32%	1.25%	1.32%	1.19%
Échanges financiers	0.00%	0.08%	-	-	0.02%
Produits alimentaires	0.16%	-	-	-	0.04%
Équipements et fournitures de soins de santé	0.48%	0.57%	0.59%	0.77%	0.60%
Installations et services de soins de santé	1.15%	1.57%	1.75%	2.15%	1.66%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.12%	0.11%	0.25%	0.90%	0.35%
Conglomérats industriels	-	-	0.07%	0.11%	0.04%
Machines et équipements industriels	0.14%	0.23%	0.22%	-	0.15%
Services de soutien à l'industrie	-	0.07%	0.22%	0.69%	0.24%
Assurance	-	1.40%	0.85%	1.07%	0.83%
Pétrole et gaz intégrés	1.99%	0.40%	0.62%	0.00%	0.75%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	0.75%	0.61%	1.14%	1.07%	0.89%
Conseil en informatique et autres services	1.48%	1.62%	1.72%	2.19%	1.75%
Transport maritime	-	-	-	0.06%	0.01%
Médias	0.37%	2.50%	1.91%	3.55%	2.08%
Traitement et production de métaux	0.21%	0.21%	0.22%	0.32%	0.24%
Exploitation minière et production intégrée	0.14%	0.70%	0.64%	1.19%	0.67%
Financements hypothécaires et du secteur public	-	-	-	0.07%	0.02%
Participations multisectorielles	-	3.06%	3.16%	0.95%	1.79%
Multi-Utilities	0.12%	0.43%	0.36%	-	0.23%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.16%	0.68%	2.43%	0.10%	0.84%
Exploration et production de pétrole et de gaz	1.32%	9.98%	4.76%	5.94%	5.50%
Emballages	-	0.10%	-	-	0.02%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	0.64%	1.49%	2.05%	0.57%	1.19%
Banques publiques et régionales	1.13%	1.55%	1.62%	1.36%	1.41%
Immobilier	5.40%	5.55%	4.18%	4.13%	4.82%
Électricité renouvelable	0.72%	0.87%	1.02%	0.94%	0.89%
Services de recherche et de conseil	0.09%	0.30%	0.72%	0.29%	0.35%
Commerce de détail	2.88%	3.29%	3.64%	4.66%	3.62%
Transport routier	0.75%	4.57%	-	-	1.33%
Semi-conducteurs	0.08%	0.08%	-	-	0.04%
Logiciels et services informatiques diversifiés	3.81%	3.74%	2.71%	0.37%	2.66%
Télécommunications	0.61%	1.55%	1.37%	2.92%	1.61%
Textile et habillement	1.22%	1.90%	1.26%	1.10%	1.37%
Sociétés commerciales et distributeurs	0.85%	0.90%	1.91%	0.76%	1.11%
Infrastructure de transport	-	1.21%	2.19%	0.40%	0.95%
Non classifié ou N/A	59.59%	24.62%	26.97%	37.32%	37.13%

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses d'exploitation** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹?

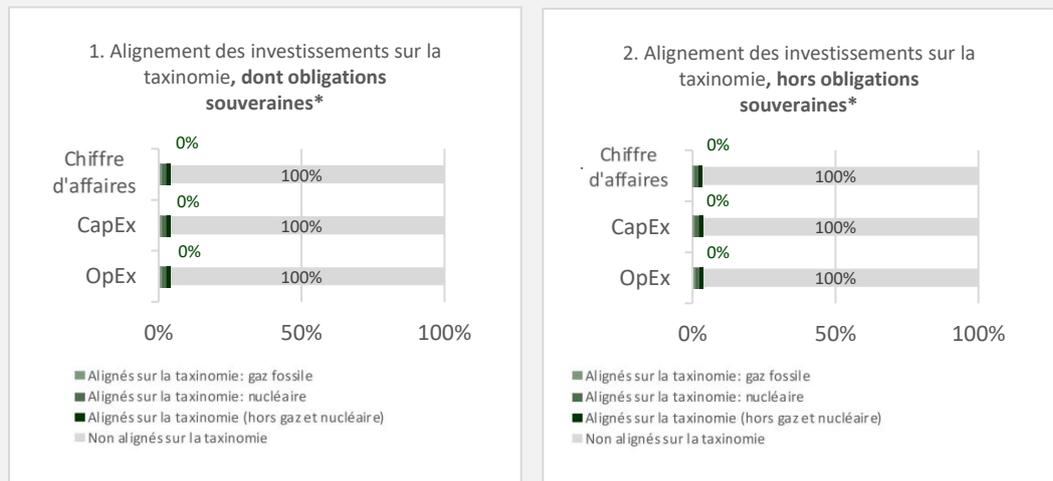
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

N/A.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composé de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).
- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022	STOXX Europe 600	
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	228 239.95	239 861.44	
	Émissions de GES de niveau 2	47 044.48	50 953.66	
	Émissions de GES de niveau 3		2 137	2 480
			108.12	583.19
	Émissions totales de GES		2 412	2 771
		392.55	398.29	
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	569.49	779.21	
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 049.20	1 434.09	
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	10.18%	11.65%	
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00%	3.45%	
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A	
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	9.37%	6.29%	

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

HELIUM PERFORMANCE

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Helium Performance

Identifiant d'entité juridique : 213800E2X9CVGKEBAR54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"



Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique

- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Indicateurs de durabilité

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.
- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions relatives aux armes controversées et aux obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, notre approche visait à promouvoir les caractéristiques susmentionnées par le biais d'expositions longues uniquement. Cette position reflète le point de vue selon lequel les expositions courtes ne bénéficient pas aux émetteurs concernés. Afin de représenter le plus fidèlement la performance ESG de ce Compartiment, les chiffres ci-dessous ne considèrent pas ces expositions comme des investissements et ne les prennent pas en compte.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	371 449.31
	Émissions de GES de niveau 2	71 655.29
	Émissions de GES de niveau 3	3 386 876.70
	Émissions totales de GES	3 829 981.30
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	579.07
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 002.07
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9.43%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	0.00%

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	10.21%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Aucune comparaison ne peut être fournie pour 2022 car les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été enregistrés pour 2021.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

N/A.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A.

Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ELIOTT CAPITAL SARL	Finance	2.24%	BELGIQUE
Electricite de France SA	Services aux Collectivités	2.23%	FRANCE
RAG-Stiftung	Biens de consommation de base	2.14%	ALLEMAGNE
Osram Licht AG	Industrie	2.02%	ALLEMAGNE
BASF SE	Finance	1.80%	ALLEMAGNE
Hunter Douglas NV	Consommation discrétionnaire	1.79%	PAYS-BAS
Avast PLC	Technologies de l'Information	1.77%	ROYAUME-UNI
Worldline SA	Technologies de l'Information	1.77%	FRANCE
Lundin Petroleum AB	Energie	1.50%	SUÈDE
Swiss Prime Site AG	Finance	1.50%	SUISSE
ABU DHABI NATIONAL OIL	Consommation discrétionnaire	1.48%	ÉMIRATS ARABES UNIS
Aker BP ASA	Energie	1.44%	NORVÈGE
Lagardere SCA	Services de Télécommunication	1.37%	FRANCE
LA BANQUE POSTALE	Finance	1.35%	FRANCE
EUROPCAR Mobility GROUP	Industrie	1.33%	FRANCE

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2022 - 31/12/2022.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

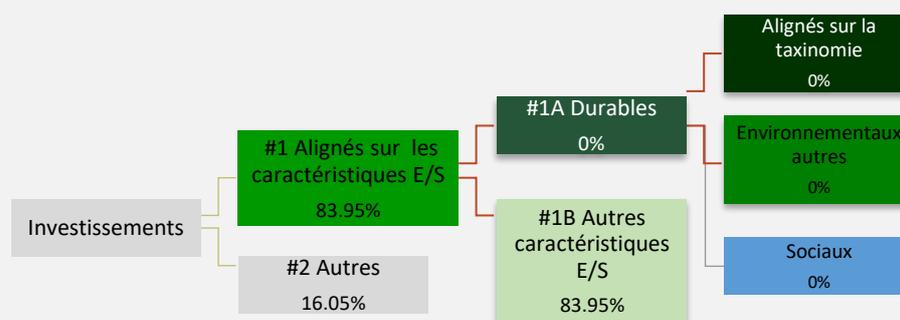
● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%
		Sociaux	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		83.95%
#2 Autres			16.05%
TOTAL			100.00%

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	6.1%	7.4%	7.4%	9.3%	7.5%
Biens de consommation de base	6.3%	3.0%	3.6%	4.2%	4.3%
Energie	3.9%	8.3%	8.3%	8.2%	7.2%
Finance	31.0%	26.7%	24.9%	24.9%	26.9%
Santé	6.7%	4.4%	4.1%	3.3%	4.6%
Industrie	14.2%	15.5%	11.5%	9.5%	12.7%
Technologies de l'information	12.6%	13.7%	8.9%	7.2%	10.6%
Matériaux	0.9%	1.5%	2.0%	2.6%	1.7%
Immobilier	4.3%	4.2%	1.1%	0.6%	2.6%
Services de télécommunication	4.3%	4.8%	5.2%	6.5%	5.2%
Services aux Collectivités	0.9%	1.8%	7.9%	2.2%	3.2%
Non classifié ou N/A	8.9%	5.0%	12.1%	17.8%	10.9%
Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	0.04%	2.33%	-	-	0.59%
Compagnies aériennes	0.00%	0.07%	0.00%	0.17%	0.06%
Gestion d'actifs et courtage	-	0.12%	0.11%	0.07%	0.08%
Composants automobiles	0.12%	0.16%	0.47%	0.23%	0.25%
Automobile	0.74%	1.84%	1.76%	1.42%	1.44%
Services financiers auxiliaires et données	-	1.12%	-	-	0.28%
Boissons	-	-	0.16%	0.31%	0.12%
Produits chimiques	1.32%	2.46%	2.50%	3.53%	2.45%
Banques commerciales et marchés des capitaux	6.57%	7.75%	7.56%	9.16%	7.76%
Services d'appui aux entreprises	0.23%	0.82%	0.94%	0.56%	0.64%
Construction et matériaux de construction	0.43%	0.65%	0.21%	0.25%	0.39%
Matériaux de construction	-	0.41%	0.14%	0.16%	0.18%
Finance numérique et traitement des paiements	1.85%	1.72%	1.81%	2.17%	1.89%
Services publics d'électricité	0.34%	1.21%	7.42%	1.67%	2.66%
Équipement électrique	0.06%	1.10%	1.87%	1.45%	1.12%
Composants électroniques	2.23%	3.31%	1.79%	2.01%	2.33%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Appareils électroniques	1.11%	1.52%	1.76%	1.84%	1.56%
Échanges financiers	0.09%	0.08%	-	-	0.04%
Produits alimentaires	0.18%	-	-	-	0.04%
Équipements et fournitures de soins de santé	0.48%	0.55%	0.51%	0.69%	0.56%
Installations et services de soins de santé	1.11%	1.33%	1.36%	1.96%	1.44%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.12%	0.11%	0.15%	1.09%	0.37%
Produits ménagers et personnels	0.00%	-	-	-	0.00%
Conglomérats industriels	-	-	0.07%	0.11%	0.04%
Machines et équipements industriels	0.20%	0.32%	1.41%	1.64%	0.89%
Services de soutien à l'industrie	-	0.10%	0.15%	0.14%	0.10%
Assurance	-	1.80%	1.02%	1.18%	1.00%
Pétrole et gaz intégrés	1.37%	0.47%	1.41%	0.87%	1.03%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	0.74%	0.86%	1.11%	1.10%	0.95%
Conseil en informatique et autres services	1.50%	1.75%	1.80%	2.20%	1.81%
Transport maritime	-	-	-	0.06%	0.01%
Médias	2.92%	2.82%	2.89%	4.63%	3.32%
Traitement et production de métaux	0.30%	0.56%	0.62%	0.64%	0.53%
Exploitation minière et production intégrée	0.10%	0.61%	0.53%	1.00%	0.56%
Financements hypothécaires et du secteur public	-	-	-	0.03%	0.01%
Participations multisectorielles	-	3.64%	3.68%	1.30%	2.16%
Multi-Utilities	0.24%	0.57%	0.34%	-	0.29%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.27%	0.29%	0.69%	0.15%	0.35%
Exploration et production de pétrole et de gaz	1.92%	4.09%	2.64%	3.12%	2.94%
Emballages	-	0.11%	-	-	0.03%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	0.81%	2.27%	2.02%	0.56%	1.42%
Banques publiques et régionales	1.11%	1.49%	1.38%	1.12%	1.28%
Immobilier	4.63%	5.89%	3.05%	3.53%	4.27%
Électricité renouvelable	0.77%	0.98%	1.04%	0.92%	0.93%
Services de recherche et de conseil	0.40%	0.43%	0.76%	0.25%	0.46%
Restaurants	-	-	0.00%	-	0.00%
Commerce de détail	2.96%	3.60%	3.78%	4.53%	3.72%
Transport routier	0.01%	2.32%	-	-	0.58%
Semi-conducteurs	0.16%	0.08%	-	-	0.06%
Logiciels et services informatiques diversifiés	4.42%	5.84%	3.28%	0.12%	3.41%
Télécommunications	0.88%	1.97%	1.78%	2.38%	1.75%
Textile et habillement	1.42%	2.16%	1.17%	1.35%	1.52%
Sociétés commerciales et distributeurs	0.61%	1.03%	2.05%	0.95%	1.16%
Infrastructure de transport	-	1.71%	2.06%	0.13%	0.98%
Non classifié ou N/A	55.23%	23.58%	28.75%	37.25%	36.20%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²?

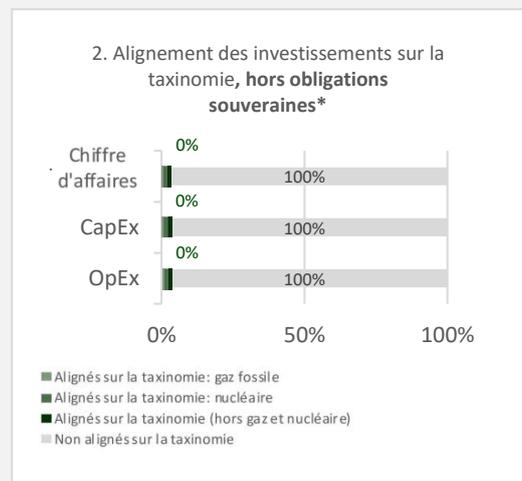
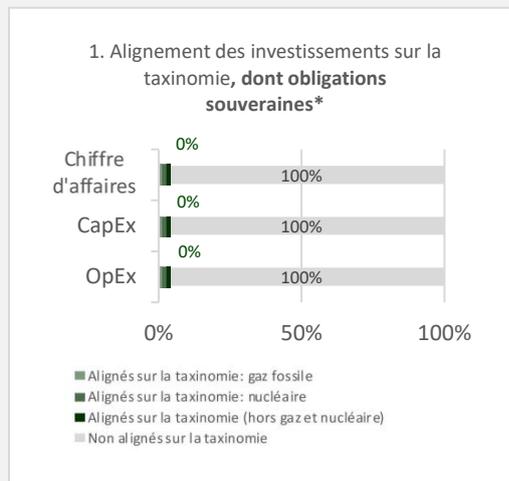
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

N/A.



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?

N/A.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses d'exploitation (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promises. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).
- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

N/A.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	371 449.31	363 919.85
	Émissions de GES de niveau 2	71 655.29	77 270.34
	Émissions de GES de niveau 3	3 386 876.70	3 762 348.83
	Émissions totales de GES	3 829 981.30	4 203 539.03
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	579.07	779.21
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 002.07	1 434.09
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9.43%	11.65%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00%	3.45%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	10.21%	6.29%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A

Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

HELIUM SELECTION

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Helium Selection

Identifiant d'entité juridique : 213800CJT8Q195CABZ75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Indicateurs de durabilité

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.
- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions relatives aux armes controversées et aux obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, notre approche visait à promouvoir les caractéristiques susmentionnées par le biais d'expositions longues uniquement. Cette position reflète le point de vue selon lequel les expositions courtes ne bénéficient pas aux émetteurs concernés. Afin de représenter le plus fidèlement la performance ESG de ce Compartiment, les chiffres ci-dessous ne considèrent pas ces expositions comme des investissements et ne les prennent pas en compte.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022
Émissions de GES (tCO ₂ e)	Émissions de GES de niveau 1	115 801.25
	Émissions de GES de niveau 2	24 261.70
	Émissions de GES de niveau 3	1 305 624.55
	Émissions totales de GES	1 445 687.50
Empreinte carbone (tCO ₂ e/mEUR)	Empreinte carbone	613.03
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO ₂ e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	988.85
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8.73%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	0.00%

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	10.44%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Aucune comparaison ne peut être fournie pour 2022 car les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été enregistrés pour 2021.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A.

Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ELIOTT CAPITAL SARL	Finance	2.09%	BELGIQUE
Electricite de France SA	Services aux Collectivités	2.06%	FRANCE
RAG-Stiftung	Biens de consommation de base	1.86%	ALLEMAGNE
Worldline SA	Technologies de l'Information	1.74%	FRANCE
Avast PLC	Technologies de l'Information	1.70%	ROYAUME-UNI
Osram Licht AG	Industrie	1.68%	ALLEMAGNE
BASF SE	Finance	1.66%	ALLEMAGNE
Hunter Douglas NV	Consommation discrétionnaire	1.63%	PAYS-BAS
Lundin Petroleum AB	Énergie	1.49%	SUÈDE
Lagardere SCA	Services de Télécommunication	1.48%	FRANCE
Swiss Prime Site AG	Immobilier	1.45%	SUISSE
Vivendi SA	Services de Télécommunication	1.43%	FRANCE
LA BANQUE POSTALE	Finance	1.39%	FRANCE
Carrefour SA	Biens de consommation de base	1.36%	FRANCE
EUROPCAR Mobility GROUP	Industrie	1.34%	FRANCE

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2022 - 31/12/2022.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

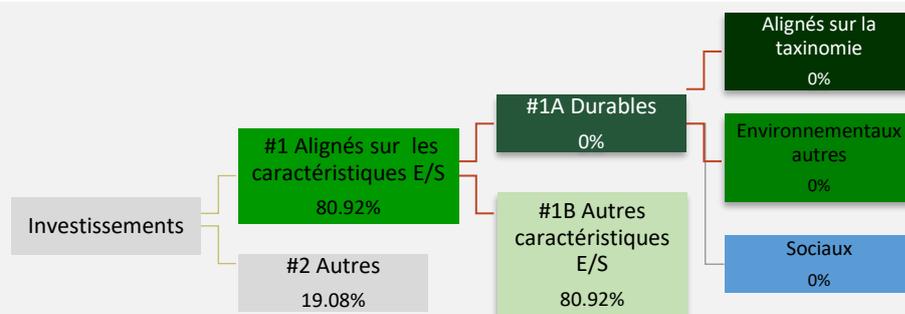
● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%
		Sociaux	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		80.92%
#2 Autres			19.08%
TOTAL			100.00%

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	6.4%	6.9%	7.2%	10.3%	7.7%
Biens de consommation de base	8.3%	2.4%	3.6%	4.8%	4.8%
Energie	3.7%	8.7%	6.9%	6.7%	6.5%
Finance	24.3%	22.4%	21.3%	21.4%	22.3%
Santé	7.0%	4.2%	3.9%	3.3%	4.6%
Industrie	16.6%	14.5%	9.6%	8.9%	12.4%
Technologies de l'information	12.3%	12.6%	8.6%	6.4%	9.9%
Matériaux	0.9%	2.2%	2.4%	2.3%	1.9%
Immobilier	5.6%	5.0%	0.9%	0.4%	3.0%
Services de télécommunication	4.7%	5.7%	7.1%	9.4%	6.7%
Services aux Collectivités	1.0%	1.9%	7.6%	2.1%	3.2%
Non classifié ou N/A	9.2%	8.1%	16.6%	19.4%	13.3%
Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	1.40%	2.12%	-	-	0.88%
Compagnies aériennes	0.20%	0.13%	0.00%	0.26%	0.15%
Gestion d'actifs et courtage	-	0.24%	0.10%	0.06%	0.10%
Composants automobiles	0.05%	0.23%	0.51%	0.48%	0.32%
Automobile	1.46%	1.27%	1.35%	2.13%	1.55%
Services financiers auxiliaires et données	0.45%	1.03%	-	-	0.37%
Boissons	0.77%	-	0.74%	0.67%	0.55%
Produits chimiques	-	2.16%	2.05%	2.42%	1.66%
Banques commerciales et marchés des capitaux	3.69%	6.04%	6.03%	7.61%	5.84%
Services d'appui aux entreprises	0.99%	0.74%	0.86%	0.46%	0.76%
Construction et matériaux de construction	2.27%	0.50%	0.12%	0.13%	0.76%
Matériaux de construction	-	0.24%	-	-	0.06%
Finance numérique et traitement des paiements	2.67%	1.71%	1.73%	2.15%	2.07%
Services publics d'électricité	0.19%	1.35%	6.94%	2.29%	2.69%
Équipement électrique	0.23%	1.02%	1.72%	2.07%	1.26%
Composants électroniques	-	2.88%	1.53%	1.49%	1.47%
Appareils électroniques	2.05%	1.46%	1.16%	1.01%	1.42%

Produits alimentaires	0.49%	-	-	-	0.12%
Équipements et fournitures de soins de santé	0.23%	0.38%	0.34%	0.57%	0.38%
Installations et services de soins de santé	0.80%	1.16%	1.20%	1.94%	1.27%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.08%	0.07%	0.08%	0.93%	0.29%
Conglomérats industriels	-	-	0.06%	0.10%	0.04%
Machines et équipements industriels	0.30%	0.24%	0.22%	-	0.19%
Services de soutien à l'industrie	-	0.09%	0.22%	0.48%	0.20%
Assurance	0.10%	1.44%	0.82%	1.12%	0.87%
Pétrole et gaz intégrés	0.24%	0.41%	0.63%	0.00%	0.32%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	0.64%	0.87%	1.08%	0.95%	0.89%
Conseil en informatique et autres services	0.13%	1.49%	2.27%	2.43%	1.58%
Transport maritime	-	-	-	0.05%	0.01%
Médias	1.76%	3.72%	4.08%	5.68%	3.81%
Traitement et production de métaux	0.17%	0.93%	1.05%	0.94%	0.77%
Exploitation minière et production intégrée	0.42%	0.59%	0.52%	0.85%	0.60%
Financements hypothécaires et du secteur public	-	-	-	0.03%	0.01%
Participations multisectorielles	0.10%	3.77%	3.81%	1.86%	2.38%
Multi-Utilities	0.81%	0.54%	0.36%	-	0.43%
Équipement/services pétroliers et gaziers	1.81%	0.19%	0.56%	0.17%	0.68%
Exploration et production de pétrole et de gaz	1.01%	4.04%	2.63%	2.70%	2.59%
Emballages	-	0.10%	-	-	0.02%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	4.68%	2.28%	2.04%	0.56%	2.39%
Banques publiques et régionales	0.12%	0.66%	0.62%	0.32%	0.43%
Immobilier	12.19%	6.06%	2.88%	3.26%	6.10%
Électricité renouvelable	2.02%	0.86%	0.79%	0.79%	1.11%
Services de recherche et de conseil	0.44%	0.41%	0.73%	0.23%	0.45%
Commerce de détail	5.00%	3.63%	3.80%	4.82%	4.31%
Transport routier	-	2.06%	-	-	0.52%
Équipements de semi-conducteurs	0.84%	-	-	-	0.21%
Semi-conducteurs	2.11%	0.03%	-	-	0.53%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.49%	5.33%	3.11%	0.12%	2.26%
Télécommunications	2.52%	1.90%	2.41%	3.99%	2.70%
Textiles et habillement	4.26%	2.08%	1.17%	1.33%	2.21%
Sociétés commerciales et distributeurs	0.31%	1.03%	1.76%	1.26%	1.09%
Infrastructure de transport	0.19%	1.55%	2.03%	0.16%	0.98%
Non classifié ou N/A	39.36%	28.96%	33.89%	39.14%	35.33%

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses d'exploitation (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE³?**

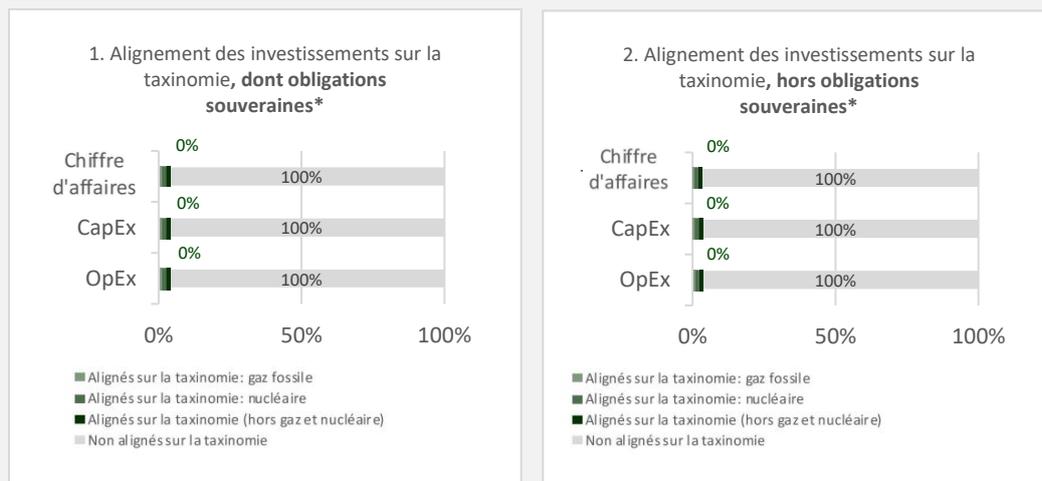
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).

- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	115 801.25	126 301.87
	Émissions de GES de niveau 2	24 261.70	26 776.02
	Émissions de GES de niveau 3	1 305 624.55	1 303 624.90
	Émissions totales de GES	1 445 687.50	1 456 702.79
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	613.03	779.21
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	988.85	1 434.09
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8.73%	11.65%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00%	3.45%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	10.44%	6.29%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A

Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

HELIUM INVEST

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Helium Invest

Identifiant d'entité juridique : 213800JAMD3MWWOCUS90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique

- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Indicateurs de durabilité

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.
- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions relatives aux armes controversées et aux obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, notre approche visait à promouvoir les caractéristiques susmentionnées par le biais d'expositions longues uniquement. Cette position reflète le point de vue selon lequel les expositions courtes ne bénéficient pas aux émetteurs concernés. Afin de représenter le plus fidèlement la performance ESG de ce Compartiment, les chiffres ci-dessous ne considèrent pas ces expositions comme des investissements et ne les prennent pas en compte.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022
Émissions de GES (tCO ₂ e)	Émissions de GES de niveau 1	116 428.46
	Émissions de GES de niveau 2	17 209.24
	Émissions de GES de niveau 3	577 162.24
	Émissions totales de GES	710 799.94
Empreinte carbone (tCO ₂ e/mEUR)	Empreinte carbone	449.53
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO ₂ e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	761.13
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7.94%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	0.00%

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	11.91%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Aucune comparaison ne peut être fournie pour 2022 car les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été enregistrés pour 2021.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A.

Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
RAG-Stiftung	Biens de consommation de base	4.23%	ALLEMAGNE
Worldline SA	Technologies de l'Information	3.96%	FRANCE
Swiss Prime Site AG	Finance	2.43%	SUISSE
ABU DHABI NATIONAL OIL	Consommation discrétionnaire	2.29%	ÉMIRATS ARABES UNIS
ELIOTT CAPITAL SARL	Finance	2.10%	BELGIQUE
Elis SA	Industrie	2.00%	FRANCE
TAG Immobilien AG	Immobilier	1.95%	ALLEMAGNE
BASF SE	Finance	1.88%	ALLEMAGNE
Maisons du Monde SA	Biens de consommation de base	1.84%	FRANCE
Zalando SE	Consommation discrétionnaire	1.76%	ALLEMAGNE
Atos SE	Technologies de l'Information	1.75%	FRANCE
UBISOFT Entertainment	Technologies de l'Information	1.69%	FRANCE
GEELY SWEDEN FINANCE AB	Industrie	1.58%	CHINE
Remy Cointreau SA	Biens de consommation de base	1.52%	FRANCE
Akka Technologies	Industrie	1.51%	FRANCE

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2022 - 31/12/2022.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



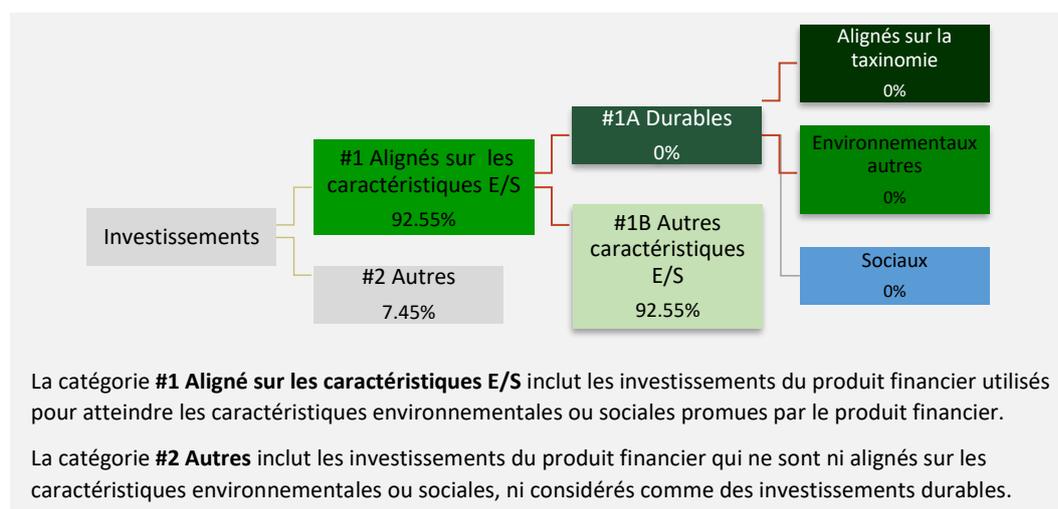
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%
		Sociaux	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		92.55%
#2 Autres			7.45%
TOTAL			100.00%

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	6.3%	7.7%	8.2%	10.0%	8.1%
Biens de consommation de base	14.0%	6.8%	8.8%	8.4%	9.5%
Energie	1.4%	13.0%	12.8%	7.8%	8.7%
Finance	20.4%	22.7%	22.9%	27.0%	23.3%
Santé	5.0%	3.5%	3.1%	3.8%	3.9%
Industrie	19.0%	16.7%	10.0%	11.5%	14.3%
Technologies de l'information	15.3%	11.7%	12.8%	15.2%	13.7%
Matériaux	1.9%	3.0%	4.5%	1.0%	2.6%
Immobilier	9.6%	5.8%	2.4%	2.6%	5.1%
Services de télécommunication	1.0%	4.3%	3.7%	6.6%	3.9%
Services aux Collectivités	0.7%	1.5%	5.5%	2.3%	2.5%
Non classifié ou N/A	5.6%	3.2%	5.3%	3.9%	4.5%
Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	-	0.22%	-	-	0.05%
Compagnies aériennes	-	-	0.38%	1.19%	0.39%
Gestion d'actifs et courtage	-	-	0.28%	-	0.07%
Composants automobiles	0.22%	1.16%	0.18%	-	0.39%
Automobile	1.78%	0.83%	0.76%	0.57%	0.99%
Services financiers auxiliaires et données	0.34%	-	-	-	0.08%
Boissons	-	-	3.06%	3.03%	1.52%
Produits chimiques	0.28%	3.21%	2.67%	1.54%	1.92%
Banques commerciales et marchés des capitaux	5.29%	3.50%	5.55%	8.76%	5.78%
Services d'appui aux entreprises	0.39%	-	-	0.51%	0.23%
Construction	-	1.30%	0.94%	1.30%	0.88%
Finance numérique et traitement des paiements	0.78%	3.49%	4.49%	5.12%	3.47%
Services publics d'électricité	0.34%	0.74%	4.74%	1.04%	1.71%
Équipement électrique	-	0.21%	0.62%	0.41%	0.31%
Composants électroniques	1.04%	0.53%	0.50%	0.50%	0.64%
Appareils électroniques	2.07%	1.15%	1.08%	1.04%	1.33%
Produits alimentaires	0.69%	-	-	-	0.17%

Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.13%	-	-	-	0.03%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	0.29%	0.62%	0.59%	1.14%	0.66%
Installations et services de soins de santé	0.02%	4.12%	3.14%	3.32%	2.65%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.27%	0.07%	0.47%	-	0.20%
Machines et équipements industriels	0.15%	-	-	-	0.04%
Services d'appui à l'industrie	-	-	-	0.30%	0.08%
Assurance	0.31%	1.27%	1.05%	0.63%	0.81%
Pétrole et gaz intégrés	-	0.78%	2.03%	-	0.70%
Médias interactifs et services de consommation en ligne	0.46%	2.76%	2.92%	3.25%	2.35%
Conseil en informatique et autres services	1.38%	2.77%	4.46%	4.83%	3.36%
Médias	-	1.00%	0.91%	3.17%	1.27%
Traitement et production de métaux	0.44%	0.57%	0.58%	0.93%	0.63%
Exploitation minière et production intégrée	0.47%	1.27%	1.59%	1.85%	1.29%
Holdings multisectoriels	-	4.07%	2.30%	1.47%	1.96%
Multi-Utilities	-	1.32%	0.91%	-	0.56%
Équipement/services pétroliers et gaziers	2.90%	1.17%	2.60%	0.04%	1.68%
Exploration et production de pétrole et de gaz	-	5.12%	0.65%	0.68%	1.61%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	8.04%	0.98%	1.47%	1.01%	2.88%
Banques publiques et régionales	-	0.87%	0.92%	-	0.45%
Immobilier	6.89%	7.59%	6.46%	7.44%	7.10%
Électricité renouvelable	8.40%	1.94%	3.90%	2.13%	4.09%
Services de recherche et de conseil	0.49%	0.03%	-	-	0.13%
Commerce de détail	4.25%	7.81%	7.12%	7.26%	6.61%
Transport routier	-	6.57%	-	-	1.64%
Équipements de semi-conducteurs	0.35%	-	-	-	0.09%
Semi-conducteurs	1.31%	1.34%	-	-	0.66%
Logiciels et services informatiques diversifiés	1.78%	0.44%	0.37%	1.51%	1.02%
Télécommunications	2.05%	3.33%	2.82%	3.52%	2.93%
Textiles et habillement	0.49%	5.04%	3.23%	2.17%	2.73%
Sociétés commerciales et distributeurs	2.12%	2.52%	3.22%	2.73%	2.65%
Infrastructure de transport	-	0.16%	0.42%	-	0.14%
Non classifié ou N/A	43.78%	18.14%	20.64%	25.60%	27.04%

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses d'exploitation (OpEx)** reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁴?**

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

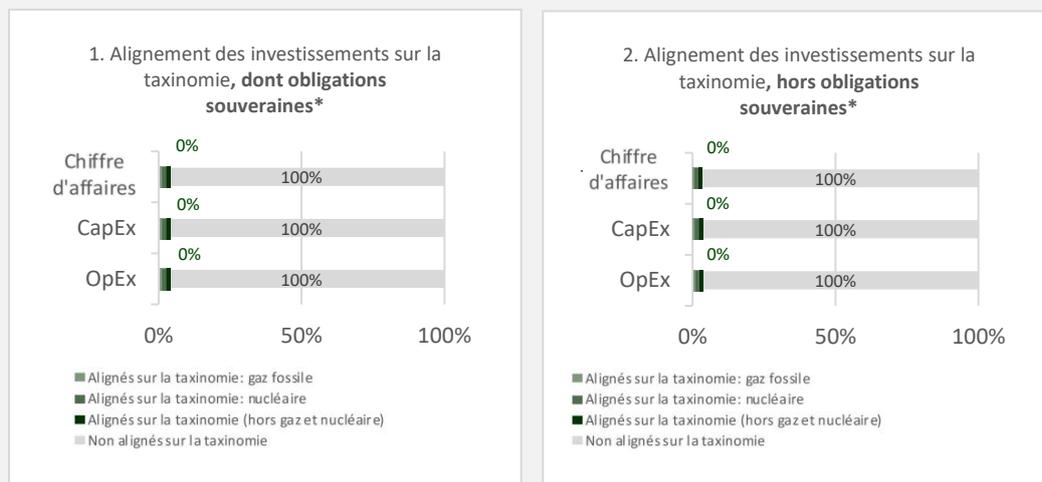
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.

- Oui :
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
N/A.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
N/A.



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composée de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).
- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
N/A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
N/A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
N/A.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	116 428.46	96 792.57
	Émissions de GES de niveau 2	17 209.24	20 524.95
	Émissions de GES de niveau 3	577 162.24	1 000 210.11
	Émissions totales de GES	710 799.94	1 117 527.63
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	449.53	779.21
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	761.13	1 434.09
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7.94%	11.65%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00%	3.45%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	11.91%	6.29%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

HELIUM ALPHA

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Helium Alpha

Identifiant d'entité juridique : 213800GE4SKC8UNAA991

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique

- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Indicateurs de durabilité

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.
- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions relatives aux armes controversées et aux obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, notre approche visait à promouvoir les caractéristiques susmentionnées par le biais d'expositions longues uniquement. Cette position reflète le point de vue selon lequel les expositions courtes ne bénéficient pas aux émetteurs concernés. Afin de représenter le plus fidèlement la performance ESG de ce Compartiment, les chiffres ci-dessous ne considèrent pas ces expositions comme des investissements et ne les prennent pas en compte.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	6 870.51
	Émissions de GES de niveau 2	1 170.49
	Émissions de GES de niveau 3	57 589.69
	Émissions totales de GES	65 630.69
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	656.55
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 144.94
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8.41%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	0.00%

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	21.43%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Aucune comparaison ne peut être fournie pour 2022 car les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été enregistrés pour 2021.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

N/A.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A.

Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ELIOTT CAPITAL SARL	Finance	2.43%	BELGIQUE
BASF SE	Finance	1.89%	ALLEMAGNE
Carrefour SA	Biens de consommation de base	1.48%	FRANCE
ABU DHABI NATIONAL OIL	Consommation discrétionnaire	1.44%	ÉMIRATS ARABES UNIS
Eni SpA	Energie	1.42%	ITALIE
Natwest Group PLC	Finance	1.29%	ROYAUME-UNI
RAG-Stiftung	Biens de consommation de base	1.29%	ALLEMAGNE
Stellantis NV	Consommation discrétionnaire	1.25%	ÉTATS-UNIS
VOLKSWAGEN LEASING GMBH	Consommation discrétionnaire	1.08%	ALLEMAGNE
Solvay SA	Industrie	1.02%	BELGIQUE
OCI NV	Matériaux	0.96%	PAYS-BAS
Bureau Veritas SA	Consommation discrétionnaire	0.90%	FRANCE
Shizouka Bank Ltd/The	Finance	0.87%	JAPON
Statoil ASA	Energie	0.85%	NORVÈGE
Harley-Davidson FINL SER	Industrie	0.83%	ÉTATS-UNIS

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2022 - 31/12/2022.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

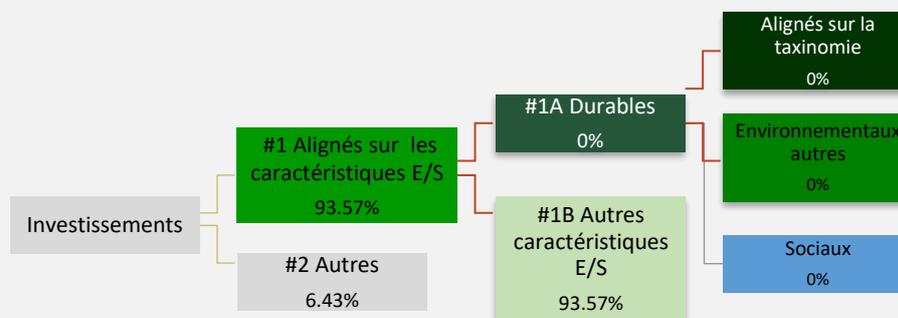
● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%
		Sociaux	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		93.57%
#2 Autres		6.43%	
TOTAL			100.00%

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	19.0%	21.0%	18.1%	23.3%	20.4%
Biens de consommation de base	8.5%	8.2%	4.4%	6.0%	6.8%
Energie	6.1%	4.1%	5.4%	4.4%	5.0%
Finance	19.6%	19.7%	20.6%	15.5%	18.9%
Santé	7.5%	7.8%	8.9%	11.2%	8.9%
Industrie	7.7%	7.6%	9.0%	9.0%	8.3%
Technologies de l'information	6.8%	7.3%	9.7%	7.0%	7.7%
Matériaux	2.9%	6.0%	5.2%	10.1%	6.1%
Immobilier	6.9%	6.7%	3.8%	1.8%	4.8%
Services de télécommunication	5.6%	4.3%	6.1%	3.6%	4.9%
Services aux Collectivités	3.3%	3.5%	1.7%	1.8%	2.6%
Non classifié ou N/A	6.1%	3.9%	6.9%	6.4%	5.8%

Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Aérospatiale et défense	1.63%	0.58%	0.30%	-	0.63%
Fret aérien et logistique	0.45%	-	-	-	0.11%
Compagnies aériennes	-	0.30%	0.82%	1.26%	0.60%
Gestion d'actifs et courtage	3.34%	3.13%	2.21%	3.99%	3.17%
Composants automobiles	0.32%	-	0.30%	0.73%	0.33%
Automobile	2.41%	3.52%	1.68%	5.28%	3.22%
Services financiers auxiliaires et données	1.62%	1.61%	0.87%	-	1.03%
Boissons	2.69%	0.68%	0.58%	0.55%	1.12%
Produits chimiques	5.25%	6.99%	4.80%	5.80%	5.71%
Banques commerciales et marchés des capitaux	3.50%	5.05%	4.57%	2.78%	3.98%
Services d'appui aux entreprises	0.95%	0.34%	0.58%	-	0.47%
Construction et matériaux de construction	2.07%	2.70%	1.85%	0.09%	1.68%
Matériaux de construction	-	0.44%	-	2.78%	0.80%
Finance numérique et traitement des paiements	0.84%	1.16%	0.56%	0.56%	0.78%
Services publics d'électricité	1.86%	2.15%	1.47%	1.65%	1.78%
Équipement électrique	0.18%	0.10%	-	-	0.07%
Composants électroniques	0.29%	0.85%	0.37%	-	0.38%
Appareils électroniques	1.69%	2.06%	2.44%	3.20%	2.35%

Échanges financiers	-	-	0.14%	-	0.03%
Produits alimentaires	0.65%	3.52%	1.31%	1.65%	1.78%
Meubles et accessoires	0.32%	-	0.18%	-	0.12%
Opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité	0.28%	-	0.25%	0.12%	0.16%
Équipement et fournitures pour les soins de santé	0.82%	1.68%	3.02%	3.75%	2.32%
Installations et services de soins de santé	1.04%	0.31%	-	1.11%	0.62%
Technologie et services de soins de santé	0.10%	0.79%	0.43%	0.71%	0.51%
Camions lourds, machines de construction et machines agricoles	0.85%	0.83%	0.90%	2.17%	1.19%
Produits ménagers et personnels	0.17%	-	-	0.36%	0.13%
Services de ressources humaines et d'emploi	0.12%	-	0.06%	-	0.05%
Conglomérats industriels	-	-	-	0.41%	0.10%
Machines et équipements industriels	0.32%	0.26%	1.12%	1.18%	0.72%
Services de soutien à l'industrie	-	0.11%	0.65%	-	0.19%
Assurance	2.33%	1.21%	1.61%	0.65%	1.45%
Pétrole et gaz intégrés	4.38%	1.98%	4.32%	1.57%	3.06%
Médias interactifs et services en ligne aux consommateurs	2.65%	0.17%	1.03%	2.59%	1.61%
Conseil en informatique et autres services	-	0.90%	2.46%	0.18%	0.88%
Loisirs	1.43%	2.28%	1.80%	0.20%	1.43%
Produits de loisirs	1.80%	-	0.18%	0.58%	0.64%
Transport maritime	-	-	1.51%	0.76%	0.57%
Médias	1.51%	3.31%	2.99%	1.34%	2.28%
Traitement et production de métaux	-	0.67%	0.68%	0.67%	0.51%
Exploitation minière et production intégrée	0.04%	0.53%	0.03%	0.04%	0.16%
Financements hypothécaires et du secteur public	-	0.87%	0.04%	-	0.23%
Participations multisectorielles	0.93%	3.36%	5.21%	2.17%	2.92%
Multi-Utilities	-	0.85%	-	0.02%	0.22%
Équipement/services pétroliers et gaziers	0.30%	0.85%	0.46%	0.92%	0.63%
Exploration et production de pétrole et de gaz	0.09%	1.16%	-	-	0.31%
Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	1.35%	-	-	0.48%	0.46%
Emballages	0.57%	-	0.15%	1.54%	0.57%
Papier et produits forestiers	-	0.12%	0.80%	2.87%	0.95%
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	3.33%	3.90%	4.45%	4.55%	4.06%
Banques publiques et régionales	0.04%	2.07%	2.19%	0.58%	1.22%
Immobilier	5.88%	5.50%	3.55%	1.74%	4.17%
Électricité renouvelable	1.17%	0.33%	-	-	0.38%
Services de recherche et de conseil	1.03%	1.97%	1.96%	1.77%	1.68%
Restaurants	1.49%	1.62%	0.31%	3.60%	1.75%
Commerce de détail	5.11%	6.10%	5.18%	5.45%	5.46%
Transport routier	-	0.18%	0.10%	-	0.07%
Équipements de semi-conducteurs	3.18%	1.22%	0.69%	0.74%	1.46%
Semi-conducteurs	0.64%	1.43%	3.49%	2.10%	1.92%
Logiciels et services informatiques diversifiés	0.93%	1.64%	1.50%	1.44%	1.38%
Télécommunications	1.44%	0.36%	1.50%	1.45%	1.19%
Textiles et habillement	4.43%	5.73%	4.51%	4.56%	4.81%
Tabac	1.09%	-	-	-	0.27%
Sociétés commerciales et distributeurs	-	0.01%	1.07%	1.15%	0.56%

Infrastructure de transport	0.26%	0.27%	0.15%	0.95%	0.41%
Non classifié ou N/A	18.86%	10.28%	14.62%	13.22%	14.24%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁵?**

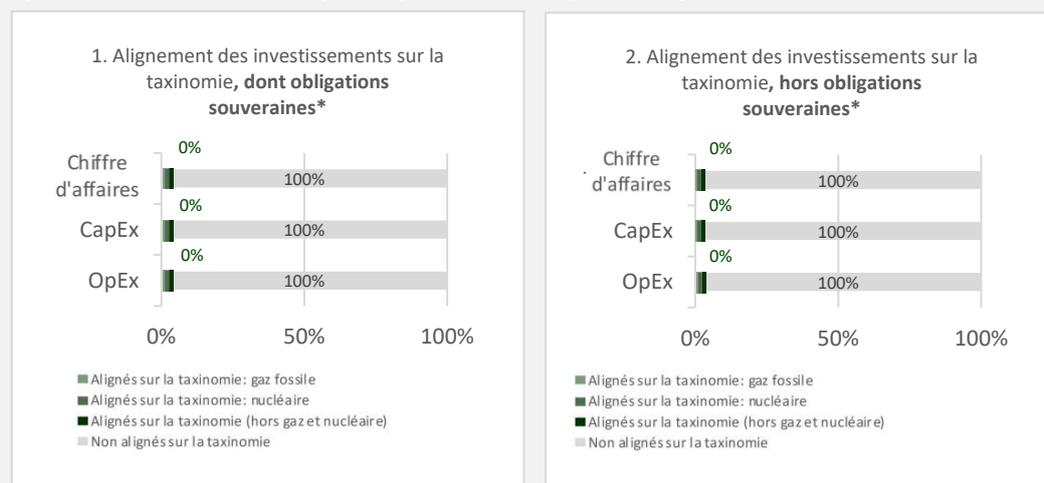
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



***Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.**

- **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

N/A.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE) 2020/852.



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composé de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- i. Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).
- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	6 870.51	6 229.95
	Émissions de GES de niveau 2	1 170.49	1 318.86
	Émissions de GES de niveau 3	57 589.69	64 221.32
	Émissions totales de GES	65 630.69	71 770.13
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	656.55	779.21
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 144.94	1 434.09
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8.41%	11.65%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00%	3.45%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	21.43%	6.29%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A

SYQUANT TECHNOLOGY

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Syquant Technology

Identifiant d'entité juridique : 213800AY3TTPJIW81O05

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables** ayant un **objectif social** : ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour contrôler leur promotion sont décrits ci-dessous. La mesure dans laquelle elles ont été promues est présentée dans la sous-section intitulée "Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?"

Caractéristiques environnementales :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat),
- un déclin de la production et/ou de la distribution de :
 - charbon thermique



- l'énergie produite à partir du charbon thermique,
- un déclin du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Caractéristiques sociales :

- Les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, la lutte contre la corruption et le respect des règles fiscales à travers l'observation de normes internationales établies telles que le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- La santé, le bien-être et la sécurité:
 - en réduisant la production et la distribution des produits du tabac
 - en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Pour plus d'informations sur la stratégie employée pour promouvoir ces caractéristiques environnementales ou sociales, veuillez vous référer à la section intitulée « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Indicateurs de durabilité

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
 - Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon, ou la part des revenus tirés de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépasse des seuils prédéterminés.
- **Réduction de la production et de la distribution de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Veillez noter qu'à l'exception des exclusions relatives aux armes controversées et aux obligations souveraines émises par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat, notre approche visait à promouvoir les caractéristiques susmentionnées par le biais d'expositions longues uniquement. Cette position reflète le point de vue selon lequel les expositions courtes ne bénéficient pas aux émetteurs concernés. Afin de représenter le plus fidèlement la performance ESG de ce Compartiment, les chiffres ci-dessous ne considèrent pas ces expositions comme des investissements et ne les prennent pas en compte.

L'investissement dans des entreprises ayant de mauvaises pratiques de gouvernance a pu être évité grâce à l'exclusion des entreprises ayant violé le Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a également été rendue possible grâce aux notes de gouvernance fournies par notre fournisseur de données.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau ci-dessous présente les performances de chaque indicateur de durabilité pour ce compartiment.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022
Émissions de GES (tCO ₂ e)	Émissions de GES de niveau 1	753.37
	Émissions de GES de niveau 2	331.53
	Émissions de GES de niveau 3	16 846.14
	Émissions totales de GES	17 931.04
Empreinte carbone (tCO ₂ e/mEUR)	Empreinte carbone	472.71
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO ₂ e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 431.63
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6.22%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	0.00%

directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	19.81%
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Aucune comparaison ne peut être fournie pour 2022 car les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été enregistrés pour 2021.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

N/A.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A.

Comment les indicateurs concernant les principales incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne « pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Compartiment a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en surveillant, sur une base trimestrielle, les indicateurs de principales incidences négatives ci-dessous et en prenant en compte ces indicateurs pour évaluer les processus ultérieurs de construction de portefeuille:

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3,
- Les émissions totales de GES,
- L'empreinte carbone,
- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires,
- La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles,
- La part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations
- La part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Apple Inc	Technologies de l'Information	2.27%	USA
Microsoft Corp	Technologies de l'Information	2.24%	USA
First Solar Inc	Technologies de l'Information	1.96%	USA
Neste Oil OYJ	Énergie	1.83%	FINLANDE
Alphabet Inc	Services de Télécommunication	1.78%	USA
Corporacion Acciona Energias	Services aux Collectivités	1.69%	ESPAGNE
Neoen SA	Services aux Collectivités	1.68%	FRANCE
Samsung SDI CO Ltd	Technologies de l'Information	1.59%	CORÉE DU SUD
Alfen Beheer BV	Industrie	1.58%	PAYS-BAS
SunPower Corp	Technologies de l'Information	1.43%	USA
Amazon.com Inc	Consommation discrétionnaire	1.33%	USA
Montauk Renewables Inc	Services aux Collectivités	1.31%	USA
DONG Energy A/S	Services aux Collectivités	1.21%	DANEMARK
Ormat Technologies Inc	Services aux Collectivités	1.15%	USA
Cie de St-Gobain	Industrie	1.14%	FRANCE

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2022 - 31/12/2022.

Les investissements les plus importants de ce produit financier sont ceux dont le poids moyen sur l'année est le plus élevé, ce dernier étant calculé sur la base de leur valeur à la fin de chaque trimestre.



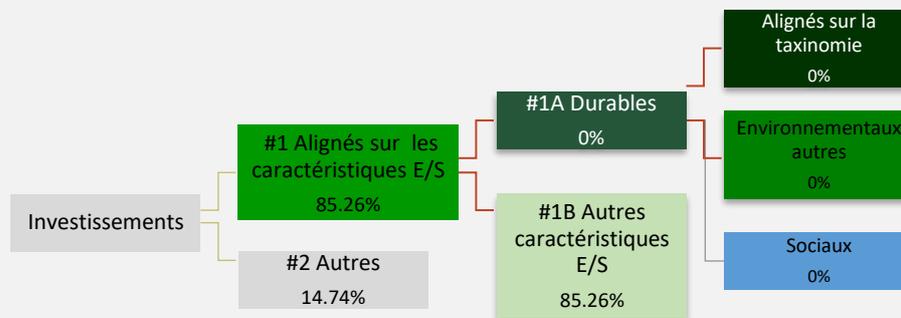
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

La proportion d'investissements liés au développement durable a été répartie comme indiqué dans le tableau ci-dessus dans la catégorie #1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S.

#1 Aligné sur les caractéristiques l'E/S	#1A Durables	Alignement sur la taxinomie	0.00%
		Environnementaux autres	0.00%
		Sociaux	0.00%
	#1B Autres caractéristiques E/S		85.26%
#2 Autres			14.74%
TOTAL			100.00%

Le reste des placements effectués au cours de cette période se trouve dans la catégorie "#2 Autres" et concerne des liquidités détenues à titre accessoire ou des liquidités non-accessoires ne pouvant pas être facilement distinguées, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.



La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Consommation discrétionnaire	16.6%	18.0%	0.0%	2.4%	9.3%
Biens de consommation de base	1.2%	1.6%	2.1%	5.9%	2.7%
Energie	0.0%	0.0%	5.5%	5.2%	2.7%
Finance	0.0%	0.0%	2.1%	0.0%	0.5%
Santé	1.1%	1.1%	0.0%	0.0%	0.6%
Industrie	0.0%	0.0%	17.6%	15.8%	8.4%
Technologies de l'information	53.8%	58.6%	15.9%	14.4%	35.7%
Matériaux	0.0%	0.0%	3.8%	5.2%	2.2%
Immobilier	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Services de télécommunication	15.3%	14.2%	0.0%	0.0%	7.4%
Services aux Collectivités	0.0%	0.0%	31.3%	32.4%	15.9%
Non classifié ou N/A	12.0%	6.6%	20.5%	17.7%	14.2%
Sous-secteur	Q1	Q2	Q3	Q4	Moyenne annuelle
Automobile	-	-	1.07%	3.14%	1.05%
Produits chimiques	-	-	1.87%	1.67%	0.89%
Matériaux de construction	-	-	1.91%	4.20%	1.53%
Finance numérique et traitement des paiements	1.16%	0.95%	-	-	0.53%
Services publics d'électricité	-	-	12.24%	12.35%	6.15%
Équipement électrique	-	-	5.26%	4.31%	2.39%
Composants électroniques	2.30%	2.66%	7.24%	7.24%	4.86%
Appareils électroniques	16.84%	18.16%	-	-	8.75%
Produits alimentaires	-	-	2.13%	1.86%	1.00%
Équipements et fournitures pour les soins de santé	1.13%	1.05%	-	-	0.55%
Technologies et services de santé	0.01%	0.01%	-	-	0.01%
Médias interactifs et services de consommation en ligne	28.84%	30.84%	-	-	14.92%
Participations multisectorielles	-	-	2.09%	-	0.52%
Multi-Utilities	-	-	-	1.86%	0.47%
Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz	-	-	3.73%	3.60%	1.83%
Emballage	-	-	1.91%	1.99%	0.97%
Électricité renouvelable	-	-	10.80%	13.74%	6.13%
Commerce de détail	8.92%	7.89%	-	1.94%	4.69%

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte.

- **les dépenses d'exploitation** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Équipements pour semi-conducteurs	1.12%	0.93%	-	-	0.51%
Semi-conducteurs	16.62%	17.79%	10.05%	8.91%	13.34%
Logiciels et services informatiques diversifiés	1.86%	5.81%	1.72%	1.06%	2.62%
Télécommunications	2.70%	3.03%	-	-	1.43%
Non classifié ou N/A	18.48%	10.87%	37.98%	32.14%	24.87%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils été alignés sur la taxinomie de l'UE ?

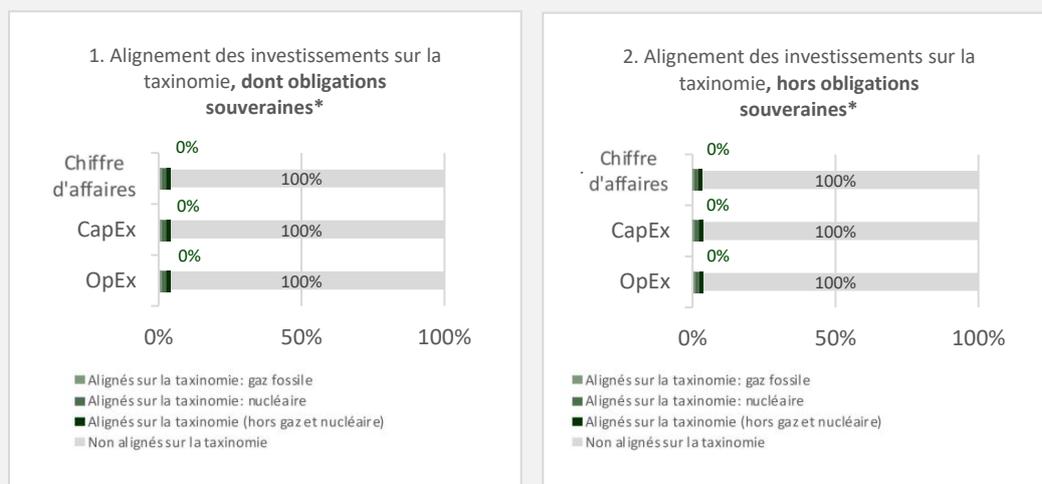
- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁶?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle a été la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

N/A.



Quelle est la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "#2 Autres" comprend les liquidités détenues à titre accessoire ou non, ainsi que des titres et/ou des produits dérivés pour lesquels les données pertinentes ne sont pas applicables ou non-disponibles ou qui étaient utilisés à des fins de couverture.

Le Compartiment n'a pas pris en compte, ou n'a pas pu prendre en compte, les garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a élaboré et mis en œuvre une stratégie visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Celle-ci est composé de deux piliers contraignants, à savoir les exclusions (A) et l'engagement actionnarial (B).

A - Exclusions

Au cours de la période, les exclusions du Compartiment ont porté sur les éléments suivants :

- Les entreprises qui ne respectent pas les normes internationales établies, notamment le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Les entreprises dont les activités liées au charbon ou à l'énergie produite à partir de charbon dépassent les seuils fixés par notre Politique de sortie du charbon en ce qui concerne la production et la distribution de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci. Ces seuils maximaux spécifiques ont été les suivants :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'électricité à partir du charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- iii. Tabac, forage arctique et sables bitumineux : Nos exclusions sectorielles des produits du tabac, du forage dans l'Arctique et des sables bitumineux ont appliqué des seuils maximaux à la part des revenus générés par les entreprises grâce à la production et à la distribution de produits du tabac, au forage dans l'Arctique (y compris l'exploration et l'exploitation) et aux sables bitumineux (y compris les services connexes), respectivement. Ces seuils maximaux étaient les suivants :

	% des revenus totaux
Produits du tabac (production et distribution)	10%
Forage dans l'Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production ou services)	5%

- iv. Les entreprises impliquées dans les armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires hors traité de non-prolifération et uranium appauvri, en plus de l'exclusion exigée par la loi des armes à sous-munitions (convention d'Oslo, 2008) et des mines antipersonnel (traité d'Ottawa, 1999).
- v. Les entités soumises à des sanctions internationales conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, comme l'exige la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf mention contraire, les exclusions ci-dessus n'ont été appliquées qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) ont été appliquées à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

B – Engagement actionnarial

Le Compartiment a entrepris une série d'activités d'engagement auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et de motiver leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. Le Compartiment a utilisé ses droits de vote et mis en œuvre sa politique d'engagement individuelle et collective.

Vote

La politique de vote du compartiment a pris pour cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Chacune de ces initiatives promeut un environnement équitable, unifié et productif en matière d'information et de conformité, qui favorise les actions ESG des entreprises qui présentent de nouvelles opportunités et/ou atténuent les risques financiers et de réputation qui y sont liés.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration du compartiment se fondent sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

SYQUANT Capital a collaboré avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG d'un grand nombre d'entreprises. La collaboration active avec d'autres actionnaires sur les questions ESG a permis d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées avec les entreprises visées axées sur leurs résultats en matière de durabilité.

L'engagement collectif a ciblé les violations des normes internationales établies (Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales...) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A. Ce produit financier n'a pas actuellement d'indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

N/A.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance ESG du produit financier est comparée à celle du STOXX Europe 600 dans le tableau ci-dessous.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2022	STOXX Europe 600
Émissions de GES (tCO2e)	Émissions de GES de niveau 1	753.37	2 122.76
	Émissions de GES de niveau 2	331.53	449.47
	Émissions de GES de niveau 3	16 846.14	21 874.62
	Émissions totales de GES	17 931.04	24 446.85
Empreinte carbone (tCO2e/mEUR)	Empreinte carbone	472.71	779.21
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 431.63	1 434.09
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6.22%	11.65%
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00%	3.45%
	Nombre de sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	N/A
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	19.81%	6.29%

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	0.00%
	Nombre de sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	N/A
Non-ratification de l'accord de Paris sur le climat	Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.	0	N/A
Entreprises impliquées dans la production ou la distribution de produits du tabac	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de tabac dépasse 10 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans le forage en Arctique	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Entreprises impliquées dans l'exploration et l'exploitation des sables bitumineux ou dans les services connexes	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.	0	N/A
Réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :	Nombre de sociétés émettrices dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon dépassent les seuils établis dans les annexes précontractuelles SFDR des fonds et dans la Politique de Sortie du Charbon de la société de gestion.	0	N/A